



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai à 21 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Est absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire trésorier, est aussi présent.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec, étant tous présents à la salle des délibérations le 6 mai 2019 à 21 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 21 :30 h.

RÉSOLUTION N° 2019-05-113

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'ordre du jour lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Embauche d'un opérateur-manœuvre pour les travaux de l'été 2019
4. Levée de la réunion.

Sur la proposition de Daniel Caron il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-05-114

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-MANŒUVRE POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Sébastien Santerre, que la municipalité embauche Stéphane Beaulieu sur un poste temporaire d'opérateur-manoeuvre à l'échelon 1 de la politique salariale en vigueur. L'emploi débute le 13 mai 2019 et se terminera le 11 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Michel Barrière, directeur général, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général, secrétaire-trésorier

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 45.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général, secrétaire-trésorier